

INFORMATIONS CONCERNANT LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE ELEVES NON BOURSIER ou ETUDIANTS DEMI-PENSIONNAIRES ou INTERNES

AVANTAGES DU DISPOSITIF POUR LES FAMILLES :

- Le prélèvement mis en place au Lycée Rémi Belleau est reconductible tacitement jusqu'à la fin de la scolarité de votre enfant sauf avis contraire de votre part (courrier à l'Agent Comptable).
- Sécurisation des paiements : supprime les risques liés au paiement en espèces ou par chèque (perte, vol, etc.)
- Suppression des oublis de paiement (oubli dans le cartable, désagrément de recevoir une relance),
- Simplification du paiement : pas de chèque à préparer ou de versement d'espèces à effectuer,
- Étalement du paiement : prélèvement en 3 mensualités.

PROCÉDURE DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF :

Compte tenu des avantages, il est souhaitable d'opter pour ce mode de paiement **en retournant** au lycée la demande de prélèvement jointe nommée « **MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA** » dûment renseignée et signée, **accompagnée d'un RIB**.

À noter que certaines banques peuvent éventuellement facturer une commission de quelques euros pour la mise en place du prélèvement.

ÉCHÉANCIER DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES 2024-2025 :

QUALITE	DP 4 JOURS	DP 5 JOURS	INTERNE
Prélèvements du 1er trimestre : sept/déc. 2024			
1. Le 5 octobre 2024	58.03 €	68.66 €	181,47 €
2. Le 5 novembre 2024	58.03 €	68.66 €	181,47 €
3. Le 5 décembre 2024	58.03 €	68.66 €	181,47 €
4. Le 5 janvier 2024	58.01 €	68.64 €	181,47 €
TOTAL	232.10 €	274.62 €	725.88 €

Pour le trimestre 2 : prélèvements en février, mars et avril.

Pour le trimestre 3 : prélèvements en mai, juin et juillet.

Ce choix de prélèvement est révisable (vous pouvez l'annuler). Il doit faire l'objet d'une demande écrite à l'Intendance **15 jours avant le début du trimestre concerné**.



REMARQUES IMPORTANTES :

- Les tarifs 2025 seront transmis par la Région courant novembre 2024.
- **Le dossier d'inscription fait foi en cas de litige pour la demande de régime : DP4 / DP5 / INTERNE / EXTERNE.**
- **Les élèves externes ont la possibilité de déjeuner au ticket au tarif (2024) de 4,50 €.**
- **La facture trimestrielle de cantine est envoyée par mail au Responsable financier (adresse renseignée sur le dossier d'inscription).**
- Tout changement de régime, au cours de l'année scolaire, doit faire l'objet **d'une demande écrite quinze jours avant le début du trimestre concerné et déposée au bureau A4.**
- **L'inscription à la pension ou à la demi-pension implique l'acceptation pleine et entière de son règlement intérieur disponible sur le carnet de liaison.**
- **ATTENTION : Le départ anticipé pour cause d'examens ou d'arrêts des cours est pris en compte dans le calcul du forfait et ne donne pas lieu à remise supplémentaire (vu le décret 2006/753 du 29/06/06).**
- **CARTE DE SELF :**
Le remplacement de la carte (indispensable pour accéder au self) en cas de perte ou de détérioration, est à la charge des familles au tarif de 6 €.